

NOTICE D'INFORMATION DE GROUPAMA SUR LES GARANTIES POUR LES ADHERENTS AUX SYNDICATS FORESTIERS

Assurance de la responsabilité civile en qualité de propriétaire forestier

GARANTIES

Précision : les garanties sont acquises même si votre domaine forestier* fait l'objet d'une convention d'ouverture au public.

1. Responsabilité civile accident

- Garantie de votre responsabilité civile, pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui à la suite d'un accident, par vous-même, vos préposés, vos animaux, les arbres ou étangs de votre domaine forestier*, vos matériels, produits servant à votre activité d'entretien et d'exploitation du domaine forestier*.
- Garantie de ces mêmes dommages (hors pollution) survenant à l'occasion de travaux sur le domaine forestier* mettant en œuvre engrais ou produits chimiques (stockage, transport, traitement, épandage).
- Garantie de la pollution accidentelle des eaux.
- Action en faveur de la biodiversité.

Dans le cadre d'une action en faveur de la biodiversité, vous pouvez maintenir quelques arbres morts ou sénescents dans votre domaine forestier*.

Toutefois, ces arbres doivent être séparés des voies d'accès carrossables, des cours d'eau, des chemins pédestres, des pistes cyclables par une distance supérieure à la hauteur totale de l'arbre majorée de 10 %.

2. Responsabilité civile incendie-explosion

- Garantie de votre responsabilité civile pour les dommages corporels et immatériels consécutifs, causés à autrui, par incendie ou explosion prenant naissance dans ou en dehors de votre domaine forestier*.
- Garantie de votre responsabilité civile pour les dommages corporels et immatériels consécutifs, causés à autrui, par incendie ou explosion prenant naissance en dehors de votre domaine forestier*.
- Extension pour les dommages causés par des tracteurs et autres véhicules ou engins forestiers automoteurs travaillant à poste fixe (intervention en cas d'absence ou d'insuffisance de garantie sur le contrat automobile).

3. Extension de garantie Responsabilité civile

- Garantie des étendues d'eau se trouvant dans votre domaine forestier*, à condition qu'elles ne soient pas affectées à des activités de nautisme ou de loisirs.
- Dommages causés par le matériel forestier non automoteur pris en prêt ou en location.
- Accidents du travail survenus à vos préposés et dus à la faute intentionnelle d'un autre préposé.
- Faute inexcusable de l'employeur : remboursement des sommes dues à l'organisme de protection sociale agricole au titre des cotisations complémentaires ou de l'indemnisation complémentaire.
- Vols commis par les préposés.
- Emissions de fumée de fait des travaux effectués.

- Utilisation de substances explosives notamment pour le dessouchage (travaux soumis à autorisations administratives).
- Travaux effectués en votre qualité d'aide occasionnel bénévole.
- Dommages matériels subis par le matériel forestier emprunté, déposé ou loué en cas d'incendie ou d'explosion prenant naissance dans votre domaine forestier*.

4. Recours des voisins et des tiers

Garantie de votre responsabilité civile pour les dommages matériels et immatériels consécutifs (y compris aux voisins) par incendie ou explosion prenant naissance dans votre domaine forestier* (communication d'incendie).

5. Défense et recours

Garantie de votre défense en cas de poursuite à la suite d'un événement couvert en Responsabilité civile.

Recours : réclamation par nos soins pour obtenir la réparation de vos dommages.

DECLARATION DE RISQUES

Vous devez déclarer à votre syndicat forestier,

- la (les) superficie(s) de votre (vos) domaine(s) forestier(s)*,
- toute étendue d'eau de plus de 10 000 m².

*Définition de votre domaine forestier : totalité des parcelles situées dans un même massif forestier et dont vous êtes propriétaire.

LIMITES DE GARANTIES ET FRANCHISES

NATURE DES GARANTIES	LIMITE DE GARANTIE PAR SINISTRE ET PAR ANNEE D'ASSURANCE	FRANCHISE
Responsabilité civile Tous dommages confondus	6 100 000 €	Néant
Dont		
- Dommages matériels	2 300 000 €	
- Dommages immatériels consécutifs	230 000 €	
- Faute inexcusable de l'employeur	1 500 000 €	
EXCEPTIONS		
- Responsabilité civile pollution accidentelle des eaux	765 000 €	Néant
- Responsabilité civile vol commis par les préposés	4 600 €	500 €
- Recours des voisins et des tiers	1 525 000 €	Néant

Attention : ce document d'information n'a aucune valeur contractuelle. Le contrat peut être consulté auprès de votre Syndicat Forestier.